



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Préfecture du Nord

Direction de la Coordination
des Politiques Interministérielles

Bureau des installations classées
pour la protection de l'environnement

Réf : DCPI-BICPE - BD

**Arrêté préfectoral abrogeant l'arrêté préfectoral
de mise en demeure du 21 août 2013 de la société
GRTgaz pour son établissement situé à PITGAM.**

Le Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie
Préfet du Nord
Officier de la légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L.171-8 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination du préfet de la région Nord – Pas-de-Calais – Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) – Monsieur Michel LALANDE ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2000 accordant l'autorisation à la société GAZ DE FRANCE sise lieu-dit Schulle-Veld, 7 Hoeyweg à PITGAM (59284) devenue société GRTgaz, d'exploiter à la même adresse, une station de compression de gaz naturel ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 août 2013 mettant en demeure la société GRTgaz de respecter les dispositions du 3^{ème} alinéa de l'article 17.1.1 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 24 juillet 2000, pour son établissement situé à PITGAM ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mai 2016 portant délégation de signature à Monsieur Olivier GINEZ, en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord ;

Vu l'étude réalisée en octobre et novembre 2013 par la société EFECTIS et transmise à la préfecture du Nord par courrier du 10 décembre 2013, qui démontre que la tenue au feu des murs des bâtiments turbocompresseurs est satisfaisante par rapport aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2000 susvisé ;

Vu l'avis du service départemental d'incendie et de secours du 13 février 2015 ;

Vu le rapport en date du 14 juin 2016 du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Considérant que toutes les non-conformités constatées par le service d'inspection des installations classées, lors de sa visite sur place du 22 mai 2013, ont été corrigées ;

Considérant qu'il n'y a plus lieu de poursuivre la procédure de mise en demeure à l'encontre de la société GRTgaz située à PITGAM ;

Considérant que dans ces conditions, il convient d'abroger l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 21 août 2013 susvisé ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 –

L'arrêté préfectoral en date du 21 août 2013 mettant en demeure la société GRTgaz de respecter les dispositions du 3^{ème} alinéa de l'article 17.1.1 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 24 juillet 2000, pour son établissement situé à PITGAM, est abrogé.

Article 2 –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de LILLE :

- par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés aux articles L211-1 et L511-1 du Code de l'environnement, dans un délai d'un an à compter de sa publication ou de son affichage.

Article 3 –

Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le sous-préfet de DUNKERQUE sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée aux :

- maire de PITGAM,
- directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

En vue de l'information des tiers, un exemplaire du présent arrêté sera déposé en mairie de PITGAM et pourra y être consulté ; un extrait de l'arrêté, énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, sera affiché en mairie pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire.

Fait à Lille, le 04 OCT 2015

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général Adjoint



Olivier GINEZ